



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 198
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 169 ET AYANT POUR BUT D'ABROGER L'OBLIGATION DE
CONSERVER UNE BANDE BOISÉE LE LONG DU RÉSEAU ROUTIER**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, à la suite de l'adoption du projet de règlement portant le numéro 198 par sa résolution 2020-07-8794, à la séance du 8 juillet 2020, tiendra une assemblée publique de consultation :

Le mardi 25 août 2020 à 19 heures 30, au Studio-Théâtre Paul Hébert, 800, rue Saint-Alphonse Sud, Thetford Mines. **Il est nécessaire de confirmer votre présence** à l'adresse suivante, **avant le 20 août 2020 à 16 h** : info@mrcdesappalaches.ca

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera le projet du règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une grande importance sera accordée au respect des règles de distanciation physique et des autres mesures d'hygiène, par exemple, garder deux mètres de distance en tout temps avec les autres et pratiquer l'hygiène des mains. En outre, le port d'un couvre-visage est obligatoire. Ainsi, il sera essentiel de suivre les indications des responsables qui seront sur place.

De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée publique ne doivent présenter aucun symptôme semblable à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu les consignes d'isolement de la part de la Direction régionale de la santé publique.

La consultation publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Ainsi, la date limite de réception des avis écrits est établie au **25 août 2020 à 21 heures**.

Par écrit à l'adresse suivante :

MRC des Appalaches
Édifice Appalaches, 2^e étage
233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2

Ou par courriel à l'adresse suivante : info@mrcdesappalaches.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Une copie du projet de règlement 198 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches, de même que sur le site Internet de la MRC des Appalaches : www.mrcdesappalaches.ca

Résumé du projet de règlement 198

Ce règlement modifie le règlement numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin d'abroger l'obligation de conserver une bande boisée de 20 mètres le long des routes publiques entretenues à l'année.

Donné à Thetford Mines,
ce 17 juillet 2020.

LOUIS LAFERRIÈRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER